

SPOILIATION DES JUIFS

Omertà

Frédéric Braun

Une plainte devant le tribunal aurait-elle conduit les banques à rétablir les comptes titres comme elles avaient rétabli les comptes bancaires ?

En 2001, Jean-Claude Juncker, alors premier ministre du Luxembourg, proposa à son gouvernement de créer un groupe de recherche avec la mission d'étudier le vol dont les Juifs avaient fait l'objet durant l'Occupation. Cette « Commission spéciale pour l'étude des spoliations des biens juifs au Luxembourg » devait également analyser les restitutions et dédommagements accordés aux victimes après la guerre. Sous la direction de Paul Dostert, historien à la tête du Centre de documentation et de recherche sur la Deuxième Guerre mondiale, depuis intégré au C2DH, la commission, composée de membres de la communauté juive, d'historiens, de personnalités publiques et de représentants d'administrations concernées, s'est réunie une première fois en juin 2002. La durée des travaux a été alors fixée à deux ans. Le « rapport final » sera remis au gouvernement en 2009. Il ne sera ni présenté en public ni imprimé. Il peut en revanche être consulté sur le site du gouvernement.

Ce qui peut du moins étonner pour un rapport dont la conclusion note qu'« au moins 30 millions en RM (reichsmarks, ndlr) » ayant appartenu aux Juifs « furent confisqués et servirent à financer la guerre et la politique de germanisation au

Luxembourg ». La commission spéciale avait notamment pu analyser en détail les procédures de confiscation des comptes en banque, de l'immobilier et du mobilier, et observer qu'à part quelques rares exceptions toutes les transactions immobilières auraient été déclarées nulles par le gouvernement d'après-guerre. Pareil pour les entreprises arianisées, restituées à leurs propriétaires. Quant aux comptes bancaires confisqués, ils auraient été restitués aux frais de l'Office pour les dommages de guerre ou alors des banques elles-mêmes, dans le cas où l'ancien-ne propriétaire ne bénéficiait pas du droit au dédommagement au Luxembourg. Environ 200 comptes « dormants », d'un montant moyen de 125 euros, restaient non réclamés.

Aucune forme de discrimination

Arrivée au terme de ces recherches, la commission spéciale, dont la mission, comme certains le formulent ironiquement, aura consisté à mettre en lumière ce qu'on l'avait invitée à trouver, retenait qu'elle n'avait constaté aucune forme de discrimination dans les restitutions et indemnisations et que par conséquent il n'y aurait pas lieu « de procéder à la réouverture du dossier de dédommagement pour réparer d'éventuelles injustices ». Elle rappelait toutefois que les dédommagements, en l'absence d'accord de réciprocité avec les pays de la plupart des ressortissants

étrangers, étaient réservés aux seuls Luxembourgeois.

Parmi ses recommandations au gouvernement, la commission proposa de publier le rapport final et la liste de tous les Juifs ayant vécu au Luxembourg le 10 mai 1940, la réalisation d'un monument national de la Shoah ainsi que le versement des soldes des comptes dormants identifiés et d'éventuelles assurances-vie par les banques et compagnies d'assurance.

Le gouvernement n'y réagira qu'en 2014, soit cinq ans plus tard. Dans un courrier du 13 mai, le nouveau premier ministre Xavier Bettel invite Paul Dostert à reprendre le travail et à établir les listes complètes des comptes juifs inactifs « suggérées en 2009 » ainsi que leur montant. Voilà ce qui ressort d'un autre rapport, confidentiel celui-là et resté enfermé au ministère d'État jusqu'à ce que le « Tageblatt » en révèle en partie le contenu, dans un article publié en juin dernier. Le woxx, qui à son tour a obtenu ce « rapport final sur les comptes juifs inactifs », a décidé de le publier sur son site internet. C'est-à-dire les trois pages obtenues d'un rapport qui en tout fait quatre pages - la quatrième page, contenant les positions des différentes banques, ne nous étant pas parvenue...

Parmi les banques que contacte Paul Dostert figurent la Banque et caisse d'épargne de l'État, la BGL, la BIL ainsi que les Comptes chèques postaux. Ceci « en vue des les voir

établir les listes des comptes bancaires et des comptes titres encore existants chez eux en mentionnant les montants confisqués en Reichsmark (RM) ainsi que les montants rétablis après-guerre et les montants actuels ».

L'affaire Max Hanau

Au cours de ses « propres recherches constituées en parallèle », il constate ensuite une « différence importante » faite par les banques concernant les titres confisqués par l'occupant. Il faut savoir qu'en 1949, un certain Max Hanau, Juif allemand, avait obtenu le rétablissement de son compte bancaire devant le tribunal. Et que suite à ce jugement contre CIAL et BGL, toutes les banques avaient décidé de rétablir les comptes bancaires confisqués. La BIL s'y réfère encore lorsque dans les années 1950, elle refuse à Rudolf Neumark, juriste et Juif allemand, de lui restituer ses comptes titres. Valeurs déposées que la BIL estime ne pas être tenue de restituer et pour lesquelles elle refuse de reconnaître toute « responsabilité morale », comme le note Paul Dostert. Dans son courrier à Rudolf Neumark, la BIL évoque également à la loi sur l'indemnisation des dommages de guerre de 1950, qui privilégie les Luxembourgeois et les apatrides ayant rendu des services spéciaux à la patrie... Quant au jugement dans l'affaire Max Hanau et qui forme la base légale pour cette décision, ensemble avec la

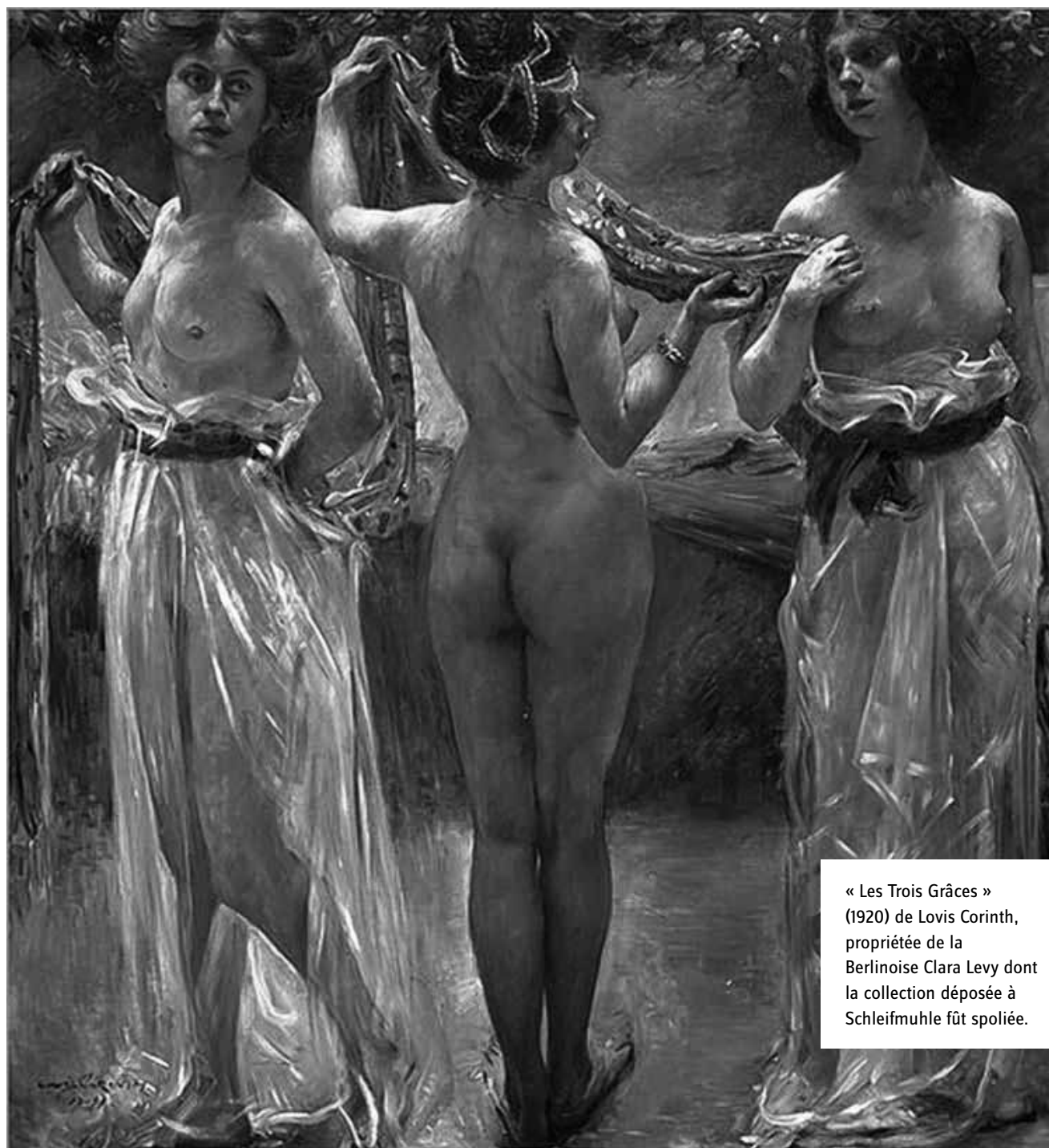


PHOTO : COLL. PRIVÉE

« Les Trois Grâces » (1920) de Lovis Corinth, propriété de la Berlinoise Clara Levy dont la collection déposée à Schleifmühle fût spoliée.

loi sur l'indemnisation, il est introuvable dans les archives.

Il est « plus que probable », estime Dostert, « que les autres banques concernées se sont ralliées à cette position. » D'ailleurs, il n'aurait pas trouvé de « prise de position du gouvernement qui se serait opposée à l'attitude prise par les banques ». Il faut dire aussi que contrairement aux comptes bancaires, aucune plainte n'a été déposée concernant les titres. On se demande pourquoi. Une plainte devant le tribunal aurait-elle conduit les banques à rétablir les comptes titres comme elles avaient rétabli les comptes bancaires ? Les autorités ont-elles entrepris des démarches concrètes pour empêcher une telle plainte ?

Contre toute attente, le rapport qui vient de pointer le refus de la BIL de reconnaître une quelconque responsabilité morale vis-à-vis de Rudolf Neumark arrive à la conclusion que « des comptes titres, pour autant qu'ils aient existé à l'époque, ne peuvent faire l'objet de ce rapport ». Paul Dostert donc, dans ce rapport, non seulement recommande au gouvernement, pour une raison implicite, de passer outre la question des comptes titres, mais encore il semble mettre en doute - à travers la formulation « pour autant qu'ils aient existé à l'époque » - l'existence même de ces comptes titres.

Et ce alors que dans une note de bas de page du « Rapport sur la spoliation des biens juifs au Luxem-

bourg » de 2009, il cite un courrier du commissaire au contrôle des banques où le montant des comptes titres est évalué à 9.884.047,96 RM. Comment se fait-il qu'une commission spéciale arrive à se contredire à un tel point ? Comment se fait-il qu'un historien décide de revenir sur le résultat de ses propres recherches ?

Certes comme l'écrit le « Tageblatt », le rapport « dissuade en partie les mythes » entourant les comptes dormants juifs et les millions d'euros qui y sommeilleraient. Mais il est loin de donner une réponse à la question du profit que les banques en ont tiré, par exemple des comptes titres qu'elles n'ont pas été obligées de restituer.

Paul Dostert au cours de ses recherches localise seulement 89 comptes inactifs, dont 87 se trouvent à la BCEE et deux auprès de la BIL, pour un montant

total de 41.967 euros. 250.000 euros environ, selon les calculs du « Tageblatt ». La Poste et la BGL, la banque qui avait cédé à Max Hanau, indiquent ne détenir aucun compte dormant de cette époque.

Ni confirmation ni invalidation

Pourquoi donc ce buzz autour des comptes dormants ? Parce que les comptes titres représentent une valeur beaucoup plus importante et que parler des comptes dormants est une manière de dévier l'attention ? C'est là une hypothèse que Paul Dostert, contacté par le woxx, n'a souhaité « ni confirmer ni invalider », tout en soulignant n'avoir pas trouvé au cours de ses recherches de liste avec des détenteurs de comptes titres.

Paul Dostert est aujourd'hui retraité. À la question de savoir pourquoi

il renie ses propres thèses, il indique seulement ne pas avoir été indépendant au moment de la rédaction du rapport, mais « au service du ministère d'État », et que le rapport reflète non pas les opinions du président, mais de toute la commission spéciale. Et puis que cela fait un moment déjà qu'il n'est plus proche du dossier : « Je ne rêve plus de ce rapport la nuit ».